



<b>SOMMAIRE</b> .....	2
<b>1. DESCRIPTIF DE CONTENU</b> .....	4
1.1 Présentation de ce chapitre.....	4
1.1.1 Ce que contient ce chapitre .....	4
1.1.2 Ce que ne contient pas ce chapitre .....	4
1.2 Présentation des produits.....	4
1.2.1 Définitions et contenus .....	4
1.2.2 Usages.....	6
1.2.3 Actualité et mise à jour .....	6
1.3 Spécifications techniques .....	6
1.3.1 Sources des données .....	6
1.3.2 Extension géographique.....	7
1.3.3 Références géodésiques.....	7
1.4 Paramètres de qualité .....	8
1.4.1 Assurance qualité .....	8
1.4.2 Estimation de la qualité.....	8
1.4.3 Précision géométrique .....	8
1.4.4 Exhaustivité .....	8
1.5 Définitions des termes employés .....	9
1.5.1 Définition du terme « classe » .....	9
1.5.2 Définitions des termes se rapportant à l'attribut .....	9
1.6 Classe ARRONDISSEMENT .....	10
1.7 Classe ARRONDISSEMENT_MUNICIPAL.....	11
1.8 Classe CANTON .....	13
1.9 Classe CHFLIEU_ARRONDISSEMENT_MUNICIPAL .....	14
1.10 Classe CHFLIEU_COMMUNE .....	15
1.11 Classe CHFLIEU_COMMUNE_ASSOCIEE_OU_DELEGUEE.....	16
1.12 Classe COLLECTIVITE_TERRITORIALE.....	17
1.13 Classe COMMUNE.....	19
1.14 Classe COMMUNE_ASSOCIEE_OU_DELEGUEE .....	22
1.15 Classe DEPARTEMENT .....	24
1.16 Classe EPCI .....	25
1.17 Classe REGION .....	27

<b>2. DESCRIPTIF DE LIVRAISON</b> .....	28
2.1 Présentation de ce chapitre.....	28
2.1.1 Ce que contient ce chapitre .....	28
2.1.1 Ce que ne contient pas ce chapitre .....	28
2.2 Caractéristiques de la livraison .....	28
2.2.1 Modalités de livraison .....	28
2.2.2 Emprises de livraison.....	29
2.2.3 Format de livraison .....	29
2.2.4 Volumes des données .....	29
2.3 Répertoires des données .....	30
2.3.1 Arborescence générale.....	30
2.3.2 Clefs MD5 .....	30
2.3.3 Nomenclature .....	30
2.4 Répertoire {PRODUIT} .....	31
2.4.1 1_DONNEES_LIVRAISON_{AAAA-MM-JJ}.....	31
2.4.1 2_METADONNEES_LIVRAISON_{AAAA-MM-JJ} .....	32
2.4.2 Fichier <i>LISEZ-MOI.pdf</i> .....	32
<b>ANNEXE – DÉFINITION DES CANTONS ET DES « PSEUDO-CANTONS »</b> .....	33

# 1. DESCRIPTIF DE CONTENU

## 1.1 Présentation de ce chapitre

### 1.1.1 Ce que contient ce chapitre

Ce chapitre décrit en termes de contenu, de précision géométrique et de qualité sémantique, les caractéristiques des produits administratifs express suivants :

Produit	Version
ADMIN EXPRESS	3.1
ADMIN EXPRESS COG	
ADMIN EXPRESS COG CARTO	

Les termes ADMIN EXPRESS, ADMIN EXPRESS COG et ADMIN EXPRESS COG CARTO font référence à ces produits en Version 3.1 dans l'ensemble de ce chapitre.

### 1.1.2 Ce que ne contient pas ce chapitre

Ce chapitre ne décrit pas les produits administratifs express en termes de structure de livraison, laquelle est traitée dans le chapitre **2. DESCRIPTIF DE LIVRAISON**.

Ce chapitre ne présente pas les évolutions des produits ni celles des documentations ; ces informations sont diffusées dans un document spécifique associé au produit et nommé « Suivi des évolutions » (*SE\_ADMIN\_EXPRESS.pdf*).

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site [géoservices](#) de l'IGN, accessible en cliquant sur l'imagette ci-dessous :



Ce chapitre ne constitue pas non plus un manuel d'utilisation des produits administratifs express.

## 1.2 Présentation des produits

### 1.2.1 Définitions et contenus

Depuis le passage en version 3.0, les produits ADMIN EXPRESS, ADMIN EXPRESS COG et ADMIN EXPRESS COG CARTO ont exactement la même structure.

Ces trois produits sont des bases de données bidimensionnelles décrivant le découpage administratif du territoire métropolitain et des Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).

Ils permettent d'effectuer des croisements avec d'autres sources de données dans le but de construire des représentations thématiques du territoire selon une granularité administrative (arrondissement municipal, commune, canton, arrondissement départemental, département, région).

Produit	Contenu
ADMIN EXPRESS	Unités administratives express (édition mensuelle)
ADMIN EXPRESS COG <sup>1</sup>	Édition millésimée d'ADMIN EXPRESS (édition annuelle)
ADMIN EXPRESS COG CARTO <sup>1</sup>	Édition millésimée d'ADMIN EXPRESS pour un usage cartographique (édition annuelle)

Ces trois produits contiennent les couches de données ou classes d'objets suivantes :

ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT_MUNICIPAL
CANTON
CHFLIEU_ARRONDISSEMENT_MUNICIPAL
CHFLIEU_COMMUNE
CHFLIEU_COMMUNE_ASSOCIEE_OU_DELEGUEE
COLLECTIVITE_TERRITORIALE
COMMUNE
COMMUNE_ASSOCIEE_OU_DELEGUEE
DEPARTEMENT
EPCI <sup>2</sup>
REGION

À propos de la production des chefs-lieux :

Les classes de chefs-lieux sont produites avec toutes les données. Puis les données sont séparées en 3 classes distinctes :

CHFLIEU_ARRONDISSEMENT_MUNICIPAL	Voir paragraphe <a href="#">1.9 Classe CHFLIEU_ARRONDISSEMENT_MUNICIPAL</a>
CHFLIEU_COMMUNE	Voir paragraphe <a href="#">1.10 Classe CHFLIEU_COMMUNE</a>
CHFLIEU_COMMUNE_ASSOCIEE_OU_DELEGUEE	Voir paragraphe <a href="#">1.11 Classe CHFLIEU_COMMUNE_ASSOCIEE_OU_DELEGUEE</a>

<sup>1</sup> ADMIN EXPRESS COG et ADMIN EXPRESS COG CARTO prennent en compte le COG (Code Officiel Géographique) de l'INSEE qui rassemble les codes et libellés des entités administratives y compris d'outre-mer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

<sup>2</sup> Établissement Public de Coopération Intercommunale.

## 1.2.2 Usages

Ces produits administratifs express s'inscrivent dans les domaines d'application suivants :

- cartographie statistique et thématique simple ;
- couplage avec des données statistiques (INSEE ou autres) et des informations « utilisateur » ;
- localisation d'événements ;
- visualisation de l'implantation de réseaux de distribution ;
- applications de géomarketing.

## 1.2.3 Actualité et mise à jour

Tous les objets des produits administratifs express sont repérés par un identifiant unique appelé « identifiant IGN ». Ces objets conservent cet identifiant toute « leur vie », depuis leur création jusqu'à leur destruction. L'IGN a mis en place des outils de mise à jour qui permettent de faciliter la mise à jour des bases de ses utilisateurs.

Les données source des produits administratifs express (sauf pour la classe EPCI) sont mises à jour en continu.

Pour la classe EPCI, les données s'appuient sur la composition communale des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (voir paragraphe [1.10 Classe EPCI](#)).

Produit	Mise à jour
ADMIN EXPRESS	Mensuelle
ADMIN EXPRESS COG	Annuelle (suite à la publication du COG par l'INSEE)
ADMIN EXPRESS COG CARTO	

## 1.3 Spécifications techniques

### 1.3.1 Sources des données

Les géométries des données sources des produits administratifs express sont issues de la base de données unifiée de l'IGN sans généralisation.

Deux types de géométries sont disponibles :

Produit	Géométries
ADMIN EXPRESS	Issues de la grande échelle
ADMIN EXPRESS COG	
ADMIN EXPRESS COG CARTO	Issues de la moyenne échelle pour un usage cartographique

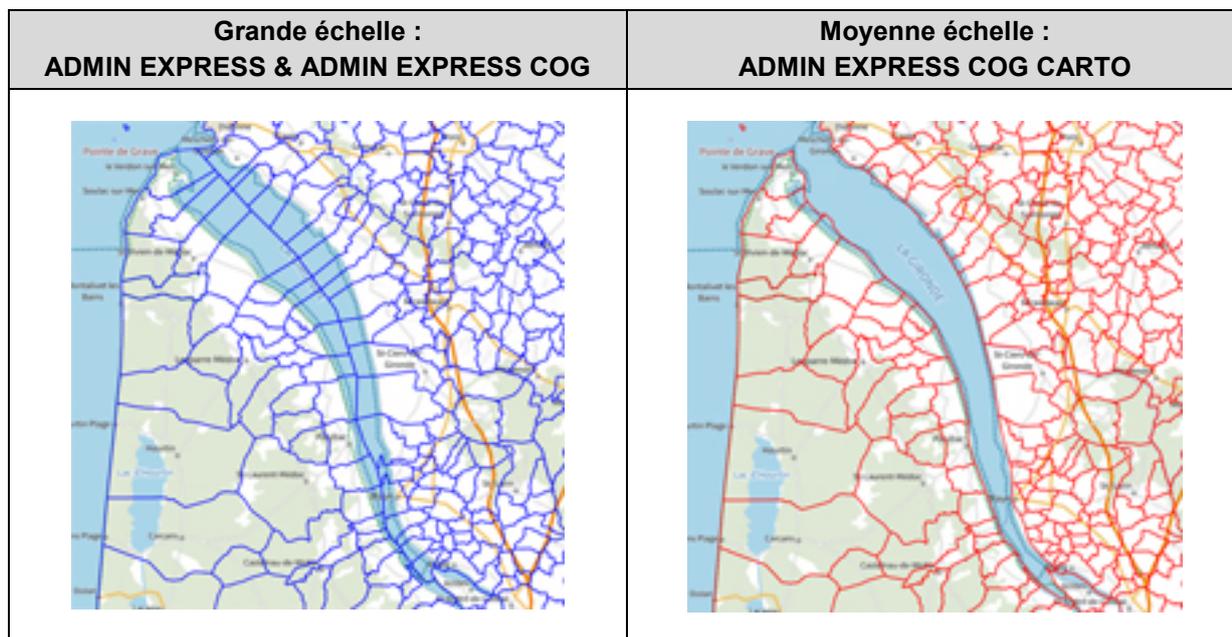
Les données sémantiques sont cohérentes avec le COG de l'INSEE lors de sa publication annuelle.

Elles peuvent ensuite être mises à jour à partir des informations portées à connaissance de l'IGN (fusion, scission de communes, changement de nom des communes, des régions, ...).

Les données EPCI sont issues des fichiers publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur complétés d'informations recueillies auprès des acteurs locaux (EPCI, préfetures, ...).

La représentation cartographique peut différer de la limite administrative lorsque cela s'avère mieux représenter le territoire.

Exemple : Estuaire de la Gironde.



Les données vecteur ci-dessus sont superposées à un fonds cartographique Plan IGN.

### 1.3.2 Extension géographique

Les trois produits administratifs express couvrent l'ensemble des départements français, y compris les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM). Les Collectivités d'Outre-Mer (COM) ne sont pas couvertes par le produit.

### 1.3.3 Références géodésiques

Les données sont proposées de façon standard dans les systèmes légaux de référence suivants :

Zone	Système géodésique	Ellipsoïde Associé	Projection	Unité	Résolution	Codes EPSG <sup>3</sup>
France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	mètre		2154
Guadeloupe, Martinique	RGAF09		UTM Nord fuseau 20			5490
Guyane	RGFG95		UTM Nord fuseau 22			2972
La Réunion	RGR92		UTM Sud fuseau 40			2975
Mayotte	RGM04		UTM Sud fuseau 38			4471
Zone	Système géodésique	Ellipsoïde Associé	Coordonnées	Unité		Code EPSG <sup>3</sup>
Métropole + DROM	WGS84	IAG GRS 1980	Géographiques (L, I)	Degrés, minutes, secondes		4326

<sup>3</sup> European Petroleum Survey Group : <https://epsg.io>

## 1.4 Paramètres de qualité

### 1.4.1 Assurance qualité

Les produits administratifs express font l'objet d'une démarche qualité au cours de leur constitution et de leur mise à jour. Des vérifications sont faites lors des différentes phases de saisie et de montée en base, notamment des contrôles de cohérence logique de la base (contrôle des valeurs d'attribut autorisées et de cohérence entre attributs).

### 1.4.2 Estimation de la qualité

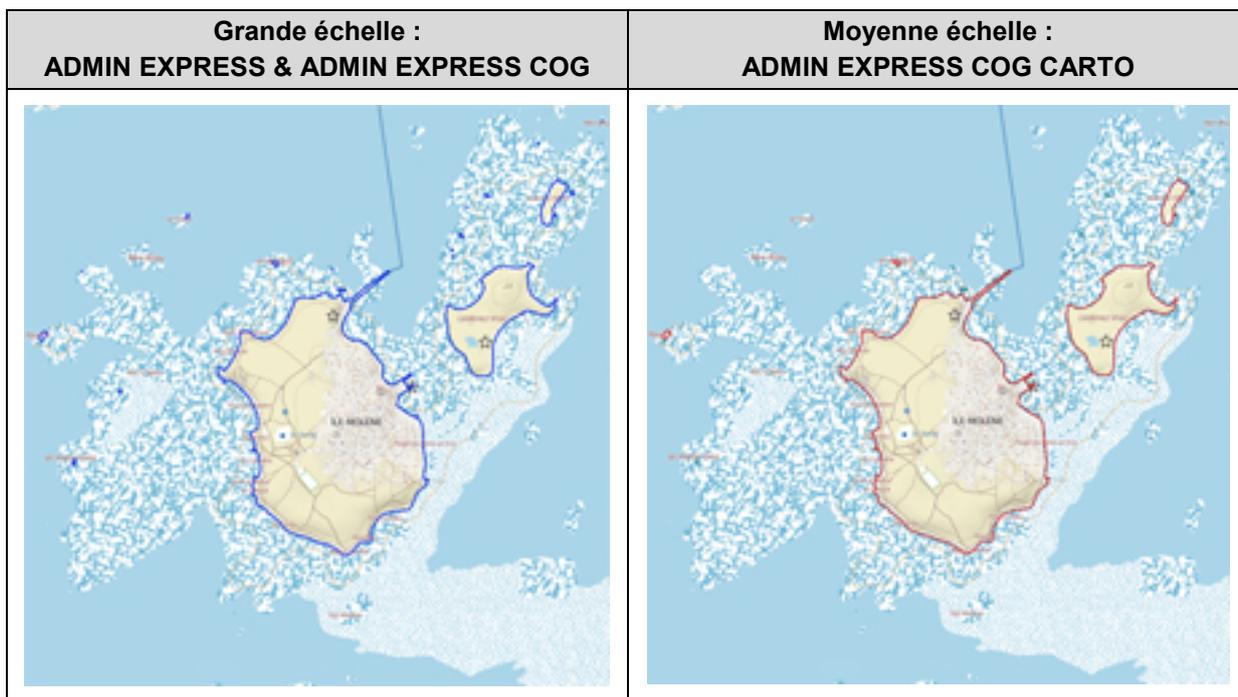
Des critères de qualité ont été définis par objet ou classe d'objets. Ce sont l'actualité, la précision géométrique et l'exhaustivité.

### 1.4.3 Précision géométrique

Les mesures de la qualité géométrique font état d'une précision en erreur moyenne quadratique :

Produit	Géométrie	Précision
ADMIN EXPRESS	Grande échelle	Entre 2,5 et 30 m
ADMIN EXPRESS COG		
ADMIN EXPRESS COG CARTO	Moyenne échelle	Entre 15 et 50 m

Les îles ou îlots rocheux présents à « grande échelle » et dont la surface est inférieure à 500 m<sup>2</sup> ont été exclus dans le produit « moyenne échelle ».



*Les données vecteur ci-dessus sont superposées à un fonds cartographique Plan IGN.*

### 1.4.4 Exhaustivité

L'exhaustivité est de 100 % pour toutes les couches de données des produits administratifs express.

## 1.5 Définitions des termes employés

### 1.5.1 Définition du terme « classe »

Une classe regroupe des objets de même genre (linéaire, ponctuel ou surfacique), de même dimension (ici bidimensionnelle) et définis par les mêmes attributs.

Chaque classe est présentée sous forme de fiche contenant les informations suivantes :

**Définition** : Définition de la classe. Cette définition s'applique à tous les objets de cette classe.

**Genre** : Le genre spécifie la géométrie des objets de la classe (ponctuel 2D, linéaire 2D, surfacique 2D)

**Attributs** : Des attributs sont associés à chaque objet d'une classe et permettent de lui associer des informations à caractère quantitatif (valeurs d'attribut numériques) ou qualitatif (énumération de valeurs).

**Sélection** : Précision sur le caractère exhaustif ou non des objets de cette classe.

**Contrainte** : Contrainte particulière sur la classe d'objet.

**Modélisation** : Précision sur la façon dont la structure géométrique traduit la réalité de l'objet topologique.

D'autres précisions ou remarques peuvent être mentionnées le cas échéant pour une meilleure compréhension des caractéristiques de la classe.

### 1.5.2 Définitions des termes se rapportant à l'attribut

**Définition** : Définition de l'attribut.

**Type** : Précision sur la structure de l'attribut et la taille maximale de la valeur autorisée : Caractères (24), Entier (4), Décimal (9,1), etc.

**Contrainte sur l'attribut** : Cette contrainte précise si l'attribut doit être renseigné (Valeur obligatoire), ou dans quelles conditions il ne l'est pas. S'il n'y a pas de contrainte, l'attribut peut être vide.

**Valeurs de l'attribut** : Définitions de la signification des valeurs de l'attribut. La liste des valeurs possibles est fournie. Certains attributs peuvent ne pas avoir de valeurs.

**Valeurs particulières de l'attribut** : Définition de la signification de certaines valeurs, ou de l'absence de valeur.

Certaines abréviations sont utilisées :

Abréviation	Signification	Définition
NC	Non concerné	Cet attribut n'a aucun sens pour l'objet considéré (le nombre de voies pour un escalier par exemple)
NR	Non renseigné	Cet attribut n'a pas pu être renseigné (information manquante)

## 1.6 Classe ARRONDISSEMENT

### 1.6.1 Définition

L'arrondissement est une subdivision du département. Depuis le redécoupage cantonal lié aux élections départementales de mars 2015, l'arrondissement n'est plus un regroupement de cantons mais de communes.

Il ne faut pas confondre l'ARRONDISSEMENT, subdivision du département, avec l'ARRONDISSEMENT\_MUNICIPAL, subdivision de Paris, de Lyon et de Marseille.

<b>Définition</b>	Arrondissement départemental au sens INSEE.	
<b>Genre</b>	Multi-Surfacique 2D	
<b>Attributs</b>	ID NOM_M NOM INSEE_ARR INSEE_DEP INSEE_REG	Identifiant de l'arrondissement départemental Nom officiel en majuscules Nom officiel Code INSEE de l'arrondissement départemental Code INSEE du département Code INSEE de la région

**Sélection** : Tous les arrondissements départementaux sont retenus.

**Contrainte** : Cette classe n'est pas présente dans la livraison du département 976 (Mayotte).

### 1.6.2 Description des attributs

- **ID**

**Définition** : Identifiant de l'arrondissement départemental.  
Cet identifiant est unique.

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NOM\_M**

**Définition** : Nom officiel de l'arrondissement départemental selon l'INSEE.

**Type** : Caractères (200) en majuscules non accentuées.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NOM**

**Définition** : Nom officiel de l'arrondissement départemental selon l'INSEE.

**Type** : Caractères (200) en majuscules et minuscules accentuées.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_ARR**

**Définition** : Code INSEE de l'arrondissement départemental contenant la commune.

**Type** : Caractère (1)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_DEP**

**Définition** : Code INSEE du département auquel appartient l'arrondissement départemental.

**Type** : Caractères (3)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_REG**

**Définition** : Code INSEE de la région contenant l'arrondissement départemental.

**Type** : Caractères (2)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

## 1.7 Classe ARRONDISSEMENT\_MUNICIPAL

### 1.7.1 Définition

Subdivision territoriale des communes de Lyon, Marseille et Paris.

Il ne faut pas confondre l'ARRONDISSEMENT\_MUNICIPAL, subdivision de Paris, de Lyon et de Marseille, avec l'ARRONDISSEMENT, subdivision du département.

<b>Définition</b>	Arrondissement municipal de Paris, Lyon et Marseille.	
<b>Genre</b>	Multi-Surfacique 2D	
<b>Attributs</b>	ID	Identifiant de l'arrondissement municipal
	NOM	Nom de l'arrondissement municipal
	NOM_M	Nom de l'arrondissement municipal en majuscules
	INSEE_ARM	Code INSEE de l'arrondissement municipal
	INSEE_COM	Code INSEE de la commune de rattachement
	POPULATION	Population de l'arrondissement municipal

**Sélection** : Tous les arrondissements municipaux sont retenus.

### 1.7.2 Description des attributs

- **ID**

**Définition** : Identifiant de l'arrondissement municipal.  
Cet identifiant est unique.

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NOM**

**Définition** : Nom INSEE de l'arrondissement municipal.

**Type** : Caractères (50) en majuscules et minuscules accentuées.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

**Valeurs de l'attribut** (exemples) :

- Paris 1er Arrondissement
- Lyon 8e Arrondissement
- Marseille 10e Arrondissement

- **NOM\_M**

**Définition** : Nom INSEE de l'arrondissement municipal.

**Type** : Caractères (50) en majuscules non accentuées.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

**Valeurs de l'attribut** (exemples) :

- PARIS 2E ARRONDISSEMENT
- LYON 7E ARRONDISSEMENT
- MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT

- **INSEE\_ARM**

**Définition** : Code INSEE de l'arrondissement municipal.

**Type** : Caractères (5)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_COM**

**Définition** : Code INSEE de la commune à laquelle appartient l'arrondissement municipal.

**Type** : Caractère (5)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **POPULATION**

**Définition** : Population municipale de l'arrondissement en nombre d'habitants (au sens de l'INSEE).

INSEE : Le concept de population municipale est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal Officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

**Actualité** : La population au 1<sup>er</sup> janvier de l'année « n » correspond à la population légale millésimée de l'année « n-3 ». Elles ont été calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. Leur date de référence statistique est le 1<sup>er</sup> janvier de l'année « n-3 ». Pour les communes ayant changé de statut (fusion, scission, ...) depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la population de la commune correspond aux informations portées à la connaissance de l'IGN par les différents décrets et arrêtés publiés au Journal Officiel.

**Type** : Entier (8)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

## 1.8 Classe CANTON

### 1.8.1 Définition

<b>Définition</b>	Les cantons du territoire s'appuient sur les cantons au sens INSEE (appelés également pseudo-cantons) et non les cantons électoraux. Voir <a href="#">ANNEXE</a> . Définition de l'INSEE : <a href="https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1725">https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1725</a>	
<b>Genre</b>	Multi-Surfacique 2D	
<b>Attributs</b>	ID INSEE_CAN INSEE_DEP INSEE_REG	Identifiant du canton Code INSEE du canton Code INSEE du département Code INSEE de la région

**Sélection** : Tous les cantons sont retenus.

Remarque : Les cantons ne sont plus découpés aux limites d'arrondissements départementaux.

### 1.8.2 Description des attributs

- **ID**

**Définition** : Identifiant du canton. Cet identifiant est unique.

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_CAN**

**Définition** : Code INSEE du canton ou code canton.  
Appelé également pseudo-canton, il ne s'agit pas de canton électoral. Voir [ANNEXE](#).

**Type** : Caractères (5)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

**Valeur particulière de l'attribut** :

<b>NR</b>	Non renseigné. Le code du canton n'est pas connu.
-----------	---

- **INSEE\_DEP**

**Définition** : Code INSEE du département auquel appartient le canton.

**Type** : Caractères (3)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_REG**

**Définition** : Code INSEE de la région à laquelle appartient le canton.

**Type** : Caractères (2)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

## 1.9 Classe CHFLIEU\_ARRONDISSEMENT\_MUNICIPAL

### 1.9.1 Définition

<b>Définition</b>	Emplacement de la mairie de l'arrondissement municipal. Dans certains cas, le chef-lieu n'est pas dans l'arrondissement municipal.	
<b>Topologie</b>	Simple	
<b>Genre</b>	Ponctuel 2D	
<b>Attributs</b>	ID NOM ID_COM	Identifiant du chef-lieu de l'arrondissement municipal Nom du chef-lieu de l'arrondissement municipal Identifiant de l'arrondissement municipal

**Sélection** : Seuls les chefs-lieux de la classe ARRONDISSEMENT\_MUNICIPAL sont retenus.

**Remarque** : À Marseille il n'y a qu'une mairie pour deux arrondissements.

### 1.9.2 Description des attributs

- **ID**

**Définition** : Identifiant du chef-lieu de l'arrondissement municipal.  
Cet identifiant est unique.

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NOM**

**Définition** : Dénomination du chef-lieu de l'arrondissement municipal précédé de « Mairie de », différente de la dénomination de l'arrondissement municipal.

Exemples :

NOM du chef-lieu d'arrondissement	NOM de l'arrondissement municipal
Mairie de Paris – 3e Arrondissement	Paris 3e Arrondissement
Mairie de Lyon – 7e Arrondissement	Lyon 7e Arrondissement
Mairie de Marseille – 12e Arrondissement	Marseille 12e Arrondissement

**Type** : Caractères (120) en majuscules et minuscules accentuées.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire.

- **ID\_COM**

**Définition** : Identifiant de l'arrondissement municipal auquel se rapporte le chef-lieu de l'arrondissement municipal.

Il permet d'établir un lien entre le ponctuel de la classe CHFLIEU\_ARRONDISSEMENT\_MUNICIPAL et l'objet surfacique de la classe ARRONDISSEMENT\_MUNICIPAL.

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

## 1.10 Classe CHFLIEU\_COMMUNE

### 1.10.1 Définition

<b>Définition</b>	Emplacement de la mairie de la commune. Dans certains cas, le chef-lieu n'est pas dans la commune.	
<b>Topologie</b>	Simple	
<b>Genre</b>	Ponctuel 2D	
<b>Attributs</b>	ID NOM ID_COM	Identifiant du chef-lieu de commune Nom du chef-lieu de commune Identifiant de la commune

### 1.10.2 Description des attributs

- **ID**

**Définition** : Identifiant du chef-lieu de commune.  
Cet identifiant est unique.

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NOM**

**Définition** : Dénomination du chef-lieu de commune précédé de « Mairie de », différente de la dénomination de la commune.

Exemples :

<b>NOM du chef-lieu de commune</b>	<b>NOM de la commune</b>
Mairie de Saint-Eutrope-de-Born	Saint-Eutrope-de-Born
Mairie de Saint-Sauveur-de-Puynormand	Saint-Sauveur-de-Puynormand

**Type** : Caractères (120) en majuscules et minuscules accentuées.

L'article initial (« le », « la », « les », « l' », ...) est écrit en minuscules en cohérence avec les principes de toponymie appliqués à l'IGN<sup>4</sup>.

Les logiciels SIG permettent de calculer un attribut uniquement en minuscules (ou uniquement en majuscules) pour établir des jointures par exemple avec les toponymes d'autres bases de données.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire.

- **ID\_COM**

**Définition** : Identifiant de la commune à laquelle se rapporte le chef-lieu.

Il permet d'établir un lien entre le ponctuel de la classe CHFLIEU\_COMMUNE et l'objet surfacique de la classe COMMUNE.

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

## 1.11 Classe CHFLIEU\_COMMUNE\_ASSOCIEE\_OU\_DELEGUEE

### 1.11.1 Définition

<b>Définition</b>	Emplacement de la mairie de la commune associée ou déléguée. Dans certains cas, le chef-lieu n'est pas dans l'entité rattachée.	
<b>Topologie</b>	Simple	
<b>Genre</b>	Ponctuel 2D	
<b>Attributs</b>	ID NOM ID_COM	Identifiant du chef-lieu de la commune associée ou déléguée Nom du chef-lieu de la commune associée ou déléguée Identifiant de la commune associée ou déléguée

**Sélection** : Seuls les chefs-lieux de la classe ENTITE-RATTACHEE sont retenus.

### 1.11.2 Description des attributs

- **ID**

**Définition** : Identifiant du chef-lieu de la commune associée ou déléguée.  
Cet identifiant est unique.

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

---

<sup>4</sup> Les articles prennent toujours une minuscule, quelle que soit leur place ; il s'agit de *la seule différence en vigueur à l'IGN* par rapport au Code Officiel Géographique de l'INSEE, qui écrit l'article initial avec une majuscule.

- **NOM**

**Définition** : Dénomination du chef-lieu de la commune associée ou déléguée précédé de « Mairie de la Commune Associée de » ou « Mairie de la Commune Déléguée de », différente de la dénomination de la commune associée ou déléguée.

Exemples :

NOM du chef-lieu de la commune associée ou déléguée	NOM de la commune associée ou déléguée
Mairie de la Commune Associée de Quessy	Quessy
Mairie de la Commune Déléguée de Beaumont	Beaumonti

**Type** : Caractères (120) en majuscules et minuscules accentuées.

L'article initial (« le », « la », « les », « l' », ...) est écrit en minuscules en cohérence avec les principes de toponymie appliqués à l'IGN<sup>5</sup>.

Les logiciels SIG permettent de calculer un attribut uniquement en minuscules (ou uniquement en majuscules) pour établir des jointures par exemple avec les toponymes d'autres bases de données.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire.

- **ID\_COM**

**Définition** : Identifiant de la commune associée ou déléguée.

Il permet d'établir un lien entre le ponctuel de la classe CHFLIEU\_COMMUNE\_ASSOCIEE\_OU\_DELEGUEE et l'objet surfacique de la classe COMMUNE\_ASSOCIEE\_OU\_DELEGUEE.

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

## 1.12 Classe COLLECTIVITE\_TERRITORIALE

### 1.12.1 Définition

<b>Définition</b>	Collectivité territoriale correspondant à l'échelon "départemental", comprenant les collectivités territoriales départementales, les collectivités territoriales uniques et les collectivités territoriales à statut particulier. Une collectivité territoriale est une personne morale de droit public qui exerce sur son territoire certaines compétences qui lui sont dévolues par l'État. Pour certains territoires, l'échelon régional et départemental sont regroupés : il s'agit des « collectivités uniques ».	
<b>Genre</b>	Multi-Surfacique 2D	
<b>Attributs</b>	ID NOM NOM_M INSEE_COL	Identifiant de la collectivité territoriale Nom de la collectivité territoriale Nom de la collectivité territoriale en majuscules Codification INSEE de la collectivité territoriale

**Sélection** : Toutes les collectivités territoriales sont retenues.

<sup>5</sup> Les articles prennent toujours une minuscule, quelle que soit leur place ; il s'agit de *la seule différence en vigueur à l'IGN* par rapport au Code Officiel Géographique de l'INSEE, qui écrit l'article initial avec une majuscule.

## 1.12.2 Description des attributs

- **ID**

**Définition** : Identifiant de la collectivité territoriale.  
Cet identifiant est unique. Il est stable d'une édition à l'autre depuis celle de 2019.

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NOM**

**Définition** : Nom de la collectivité territoriale.

**Type** : Caractères (200) en majuscules et minuscules accentuées selon les règles de l'INSEE, en particulier l'article initial (« Le », « La », « Les », « L' »...) est écrit en majuscules en cohérence avec les publications officielles de l'INSEE concernant les noms de commune.

L'article a été intégré au nom de la collectivité territoriale alors que le COG fournit les deux informations de façon séparée.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NOM\_M**

**Définition** : de la collectivité territoriale.

L'article initial (« LE », « LA ») est écrit en majuscules en cohérence avec les publications officielles de l'INSEE.

**Type** : Caractères (200) en majuscules non accentuées.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_COL**

**Définition** : Codification INSEE de la collectivité territoriale (d'échelon situé entre la commune et la région).

**Type** : Caractères (5)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

**Valeurs de l'attribut** : Nomenclature spécifique introduite par l'INSEE.

Pour plus d'informations : <https://www.insee.fr/fr/information/3528272>

## 1.13 Classe COMMUNE

### 1.13.1 Définition

<b>Définition</b>	Plus petite subdivision administrative du territoire, administrée par un maire, des adjoints et un conseil municipal.	
<b>Genre</b>	Multi-Surfacique 2D	
<b>Attributs</b>	ID NOM NOM_M INSEE_COM STATUT POPULATION INSEE_CAN INSEE_ARR INSEE_DEP INSEE_REG SIREN_EPCI	Identifiant de la commune Nom de la commune Nom de la commune en majuscules Code INSEE de la commune Statut administratif Population de la commune Code INSEE du canton Code INSEE de l'arrondissement Code INSEE du département Code INSEE de la région Code SIREN des EPCI

**Sélection** : Toutes les communes sont retenues.

Remarque : 6 communes ne possèdent pas de chef-lieu.

Il s'agit de villages détruits et non reconstruits dans le département de la Meuse (55) :

<b>NOM</b> (Nom de la commune)	<b>INSEE_COM</b> (Code INSEE de la commune)
Beaumont-en-Verdunois	55039
Bezonvaux	55050
Cumières-le-Mort-Homme	55139
Fleury-devant-Douaumont	55189
Haumont-près-Samogneux	55239
Louvemont-Côte-du-Poivre	55307

### 1.13.2 Description des attributs

- **ID**

**Définition** : Identifiant de la commune.

Cet identifiant est unique. Il est stable d'une édition à l'autre depuis celle de 2019.

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NOM**

**Définition** : Nom INSEE de la commune.

**Type** : Caractères (50) en majuscules et minuscules accentuées selon les règles de l'INSEE, en particulier l'article initial (« Le », « La », « Les », « L' »...) est écrit en majuscules en cohérence avec les publications officielles de l'INSEE concernant les noms de commune.

L'article a été intégré au nom de la commune alors que le COG fournit les deux informations de façon séparée.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

Dans certains cas, le nom officiel comporte une mention entre parenthèse pour exemple :

<b>NOM</b>
Château-Chinon (Ville)
Château-Chinon (Campagne)

- **NOM\_M**

**Définition** : Nom INSEE de la commune.

L'article initial (« LE », « LA », « LES », « L' »...) est écrit en majuscules en cohérence avec les publications officielles de l'INSEE.

**Type** : Caractères (50) en majuscules non accentuées.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

Dans certains cas, le nom officiel comporte une mention entre parenthèse pour exemple :

<b>NOM</b>
CHATEAU-CHINON (VILLE)
CHATEAU-CHINON (CAMPAGNE)

- **INSEE\_COM**

**Définition** : Code INSEE de la commune.

Une commune nouvelle résultant d'un regroupement de communes préexistantes se voit attribuer le code INSEE de l'ancienne commune désignée comme chef-lieu par l'arrêté préfectoral qui l'institue. En conséquence une commune change de code INSEE si un arrêté préfectoral modifie son chef-lieu.

**Type** : Caractères (5)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **STATUT**

**Définition** : Statut administratif de la commune.

**Type** : Caractères (26)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

**Valeurs de l'attribut** :

<b>Capitale d'état</b>
<b>Préfecture de région</b>
<b>Préfecture</b>
<b>Sous-préfecture</b>
<b>Commune simple</b>

- **POPULATION**

**Définition** : Population municipale de la commune en nombre d'habitants (au sens de l'INSEE).

INSEE : Le concept de population municipale est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal Officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

**Actualité** : La population au 1<sup>er</sup> janvier de l'année « n » correspond à la population légale millésimée de l'année « n-3 ». Elles ont été calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. Leur date de référence statistique est le 1<sup>er</sup> janvier de l'année « n-3 ». Pour les communes ayant changé de statut (fusion, scission, ...) depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la population de la commune correspond aux informations portées à la connaissance de l'IGN par les différents décrets et arrêtés publiés au Journal Officiel.

**Type** : Entier (8)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_CAN**

**Définition** : Code INSEE du canton auquel appartient la commune. Appelé également pseudo-canton, il ne s'agit pas de canton électoral. Voir [ANNEXE](#).

**Type** : Caractères (5)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_ARR**

**Définition** : Code INSEE de l'arrondissement contenant la commune.

**Type** : Caractères (2)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

**Valeur particulière de l'attribut** :

NC	Il n'y a pas de code arrondissement sur Mayotte (976).
----	--

- **INSEE\_DEP**

**Définition** : Code INSEE du département auquel appartient la commune.

**Type** : Caractères (3)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_REG**

**Définition** : Code INSEE de la région à laquelle appartient la commune.

**Type** : Caractères (2)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **SIREN\_EPCI**

**Définition** : Code SIREN des EPCI<sup>6</sup> à fiscalité propre auxquels appartient la commune.

**Type** : Caractères (20)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

**Valeur particulière de l'attribut** :

<b>NC</b>	La commune n'appartient pas à un EPCI.
-----------	--

## 1.14 Classe COMMUNE\_ASSOCIEE\_OU\_DELEGUEE

### 1.14.1 Définition

<b>Définition</b>	Ancienne commune ayant perdu son statut de collectivité territoriale en fusionnant avec d'autres communes, mais ayant gardé son territoire et certaines spécificités comme un maire délégué ou une mairie annexe.	
<b>Genre</b>	Multi-Surfacique 2D	
<b>Attributs</b>	ID	Identifiant de la commune associée ou déléguée
	NOM	Nom de la commune associée ou déléguée
	NOM_M	Nom de la commune associée ou déléguée en majuscules
	INSEE_CAD	Code INSEE de la commune associée ou déléguée
	INSEE_COM	Code INSEE de la commune de rattachement
	NATURE	Nature de la commune associée ou déléguée
	POPULATION	Population de l'entité

**Sélection** : Toutes les communes associées ou déléguées sont retenues.

### 1.14.2 Description des attributs

- **ID**

**Définition** : Identifiant de la commune associée ou déléguée.

Cet identifiant est unique. Il est stable d'une édition à l'autre (à partir de la version 2.0 uniquement).

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

<sup>6</sup> Établissement public de coopération intercommunale Un EPCI est une structure administrative française régie par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales, regroupant des communes ayant choisi de développer plusieurs compétences en commun, comme les transports en commun, l'aménagement du territoire ou la gestion de l'environnement.

- **NOM**

**Définition** : Nom INSEE de la commune associée ou déléguée.

**Type** : Caractères (50) en majuscules et minuscules accentuées selon les règles de l'INSEE, en particulier l'article initial (« Le », « La », « Les », « L' », ...) est écrit en majuscules en cohérence avec les publications officielles de l'INSEE concernant les noms de commune.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NOM\_M**

**Définition** : Nom INSEE de la commune associée ou déléguée.

**Type** : Caractères (50) en majuscules non accentuées.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_CAD**

**Définition** : Code INSEE de la commune associée ou déléguée.

**Type** : Caractères (5)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_RATT**

**Définition** : Code INSEE de la commune de rattachement.

**Type** : Caractères (5)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NATURE**

**Définition** : Nature de la commune associée ou déléguée.

**Type** : Caractères (5)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

**Valeurs de l'attribut** :

<b>COMA</b>	<u>Commune associée</u> : Statut d'une ancienne commune supprimée résultant de la fusion de plusieurs communes en une commune nouvelle au titre de la loi Marcellin de 1971.
<b>COMD</b>	<u>Commune déléguée</u> : Statut d'une ancienne commune devenue déléguée résultant de la création d'une commune nouvelle ou de la fusion de plusieurs communes en une commune nouvelle au titre de la loi n° 2010-1563 de 2010.

- **POPULATION**

**Définition** : Population municipale de l'entité rattachée en nombre d'habitants (au sens de l'INSEE).

**INSEE** : Le concept de population municipale est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal Officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

**Actualité** : La population au 1<sup>er</sup> janvier de l'année « n » correspond à la population légale millésimée de l'année « n-3 ». Elles ont été calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. Leur date de référence statistique est le 1<sup>er</sup> janvier de l'année « n-3 ». Pour les communes ayant changé de statut (fusion, scission, ...) depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la population de la commune correspond aux informations portées à la connaissance de l'IGN par les différents décrets et arrêtés publiés au Journal Officiel.

**Type** : Entier (8)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

## 1.15 Classe DEPARTEMENT

### 1.15.1 Définition

<b>Définition</b>	Département au sens INSEE.	
<b>Genre</b>	Multi-Surfacique 2D	
<b>Attributs</b>	ID NOM_M NOM INSEE_DEP INSEE_REG	Identifiant du département Nom du département en majuscules Nom du département Code INSEE du département Code INSEE de la région

**Sélection** : Tous les départements sont retenus.

### 1.15.2 Description des attributs

- **ID**

**Définition** : Identifiant du département.  
Cet identifiant est unique.

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NOM\_M**

**Définition** : Nom INSEE du département.

**Type** : Caractères (30) en majuscules non accentuées.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NOM**

**Définition** : Nom INSEE du département.

**Type** : Caractères (30) en majuscules et minuscules accentuées.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_DEP**

**Définition** : Code INSEE du département.

**Type** : Caractères (3)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_REG**

**Définition** : Code INSEE de la région à laquelle appartient le département.

**Type** : Caractères (2)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

## 1.16 Classe EPCI

### 1.16.1 Définition

<b>Définition</b>	Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales (source INSEE).	
<b>Genre</b>	Multi-Surfacique 2D	
<b>Attributs</b>	ID CODE_SIREN NOM NATURE	Identifiant de l'EPCI Code SIREN de l'entité administrative Nom de l'EPCI Nature de l'EPCI

**Sélection** : Seuls les EPCI à fiscalité propre sont retenus. Il existe par ailleurs des EPCI sans fiscalité propre : les Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU), les Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM), les Syndicats Mixtes fermés (SM fermés) et les Syndicats Mixtes ouverts (SM ouverts).

La liste des EPCI s'appuie sur les fichiers publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'intérieur complétés d'informations recueillies auprès des acteurs locaux (EPCI, préfectures, ...). La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

À compter de cette date, la géographie des EPCI à fiscalité propre retenue dans ADMIN EXPRESS résulte de cette mise en œuvre à la date du 15 novembre 2016 et ne tient pas compte des évolutions marginales réalisées en dehors des SDCI, notamment dans le cas de la création de certaines communes nouvelles.

## 1.16.2 Description des attributs

- **ID**

**Définition** : Identifiant de l'EPCI.  
Cet identifiant est unique.

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **CODE\_SIREN**

**Définition** : Code SIREN de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune. Dans l'attente de la publication des codes SIREN attribués aux EPCI constitués le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces codes sont provisoires et garantissent l'unicité d'identification de chaque EPCI.

**Type** : Caractères (9)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NOM**

**Définition** : Nom de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune. Des EPCI distincts peuvent avoir le même nom d'EPCI avec un code différent.

**Type** : Caractères (230)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

**Valeur particulière de l'attribut** :

<b>NC</b>	La commune n'appartient pas à un EPCI.
-----------	--

- **NATURE**

**Définition** : Nature de l'Établissement public de coopération intercommunale.

**Type** : Caractères (150)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

**Valeurs de l'attribut** :

<b>Communauté d'agglomération</b>
<b>Communauté de communes</b>
<b>Communauté urbaine</b>
<b>Etablissement public territorial</b>
<b>Métropole</b>

## 1.17 Classe REGION

### 1.17.1 Définition

<b>Définition</b>	Région au sens INSEE.	
<b>Genre</b>	Multi-Surfacique 2D	
<b>Attributs</b>	ID NOM_M NOM INSEE_REG	Identifiant de la région Nom de la région en majuscules Nom de la région Code INSEE de la région

**Sélection** : Toutes les régions sont retenues.

### 1.17.2 Description des attributs

- **ID**

**Définition** : Identifiant de la région.  
Cet identifiant est unique.

**Type** : Caractères (24)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NOM\_M**

**Définition** : Nom INSEE de la région.

**Type** : Caractères (35) en majuscules non accentuées.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **NOM**

**Définition** : Nom INSEE de la région.

**Type** : Caractères (35) en majuscules et minuscules accentuées.

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

- **INSEE\_REG**

**Définition** : Code INSEE de la région.

**Type** : Caractères (2)

**Contrainte sur l'attribut** : Valeur obligatoire

## 2. DESCRIPTIF DE LIVRAISON

### 2.1 Présentation de ce chapitre

#### 2.1.1 Ce que contient ce chapitre

Ce chapitre décrit la livraison des produits suivants :

Produit	Version
ADMIN EXPRESS	3.1
ADMIN EXPRESS COG	
ADMIN EXPRESS COG CARTO	

Il présente, les fichiers livrés et l'ensemble des classes d'objets que contiennent ces produits.

Les termes ADMIN EXPRESS, ADMIN EXPRESS COG et ADMIN EXPRESS COG CARTO font référence à ces produits en Version 3.1 dans l'ensemble de ce chapitre.

#### 2.1.1 Ce que ne contient pas ce chapitre

Ce chapitre ne décrit pas les produits administratifs express en termes de contenu, ce qui est traité dans le chapitre **1. DESCRIPTIF DE CONTENU**.

Ce chapitre ne présente pas les évolutions des produits ni celles des documentations (voir paragraphe **1.1.2 Ce que ne contient pas ce chapitre**).

Ce chapitre ne constitue pas non plus un manuel d'utilisation des produits administratifs express.

## 2.2 Caractéristiques de la livraison

#### 2.2.1 Modalités de livraison

Les données des produits administratifs express ne sont livrées que par téléchargement en projections légales, via le site **géoservices** de l'IGN, accessible en cliquant sur l'imagette ci-dessous :



**Remarque :** le téléchargement des différents produits administratifs express s'effectue sur la page ADMIN EXPRESS du site **géoservices**.

Un fichier compressé par produit (compression 7-Zip) est à télécharger directement sur la page du site.

Ce fichier est nommé par le nom et la version du produit, le format, la zone et la date d'édition, sous la forme :

**ADMIN-EXPRESS-COG\_{VERSION}\_{FORMAT}\_{ZONE}\_{AAAA-MM-JJ}.7z** avec :

<b>VERSION</b>	Version du produit.
<b>FORMAT</b>	Format des données ( <i>Shapefile</i> ).
<b>ZONE</b>	Territoire(s) couvert(s).
<b>AAAA-MM-JJ</b>	Année, mois et jour de la production des données.

Exemple : **ADMIN-EXPRESS-COG\_3-1\_\_SHP\_\_FRA\_2021-11-15.7z**

Une fois le fichier décompressé, l'utilisateur se retrouve avec un répertoire qui porte le même nom que celui du fichier 7-zip.

Ce répertoire contient l'arborescence générale décrite au paragraphe [2.3 Répertoire des données](#).

### 2.2.2 Emprises de livraison

La livraison d'un produit administratif express se fait France entière (France métropolitaine + Départements et Régions d'Outre-Mer). Deux types de livraison sont disponibles :

- un répertoire par territoire en projection légale ;
- un répertoire contenant tous les territoires en WGS84.

### 2.2.3 Format de livraison

Le produit est disponible au format Shapefile.

### 2.2.4 Volumes des données

À titre indicatif, pour une livraison, les volumes approximatifs sont les suivants :

<b>Territoire</b>	<b>Volumes ADMIN EXPRESS et ADMIN EXPRESS COG</b>	<b>Volumes ADMIN EXPRESS COG CARTO</b>
France métropolitaine	859 Mo	233 Mo
DROM	36 Mo	7,2 Mo
Métropole + DROM (WGS84)	891 Mo	240 Mo

## 2.3 Répertoires des données

### 2.3.1 Arborescence générale

L'arborescence des répertoires de livraison est la suivante :



Les termes entre accolades sont des termes génériques variables décrits au paragraphe [2.3.3 Nomenclature](#).

### 2.3.2 Clefs MD5

Les fichiers **.md5** présents dans différents répertoires de l'arborescence, sont des signatures de fichiers qui permettent de contrôler l'intégrité de la livraison (après copie, téléchargement, etc.), par rapport aux fichiers initiaux.

### 2.3.3 Nomenclature

Pour les répertoires décrits au paragraphe [2.4 Répertoire {PRODUIT}](#), la nomenclature adoptée est la suivante :

- **PRODUIT** : Nom complet du produit sans espace.

Nom du répertoire	Nom du produit
<b>ADMIN-EXPRESS</b>	ADMIN EXPRESS
<b>ADMIN-EXPRESS-COG</b>	ADMIN EXPRESS COG
<b>ADMIN-EXPRESS-COG-CARTO</b>	ADMIN EXPRESS COG CARTO

- **AAAA-MM-JJ** : Année, mois et jour de la production des données.

- **PROD** : Abréviation du nom du produit :

PROD	Nom du produit
<b>ADE</b>	ADMIN EXPRESS
<b>ADECOG</b>	ADMIN EXPRESS COG
<b>ADECOGC</b>	ADMIN EXPRESS COG CARTO

- **VERSION** : Version du produit.

Une version 3.1 est codée 3-1.

- **FORMAT** : Format de livraison des données :

FORMAT	SIG	Format
<b>SHP</b>	ArcGIS® QGis	Shapefile

- **RIG** : Référence Interopérabilité Géodésique.

Ce code propre à l'IGN donne la projection de livraison. Le fichier **IGNF.xml** contient l'ensemble des codes. Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe [2.4.2 Fichier LISEZ-MOI.pdf](#).

- **INFO** : Précise éventuellement la zone géographique et l'édition des données.

Les champs RIG et INFO sont codés de la manière suivante :

Code RIG	INFO	Territoire
LAMB93	FR	France métropolitaine
RGAF09UTM20	D971	Guadeloupe
	D972	Martinique
UTM22RGFG95	D973	Guyane
RGR92UTM40S	D974	La Réunion
RGM04UTM38S	D976	Mayotte
WGS84	WM	Métropole + DROM

## 2.4 Répertoire {PRODUIT}

### 2.4.1 1\_DONNEES\_LIVRAISON\_{AAAA-MM-JJ}

Contenu : Ce dossier contient plusieurs répertoires de données. Chaque répertoire correspond à un territoire.

Ces répertoires sont nommés de la façon suivante (voir paragraphe [2.3.3 Nomenclature](#)) :

**{PROD}\_{VERSION}\_{FORMAT}\_{RIG}\_{INFO}** avec :

Au format **Shapefile**, chaque répertoire contient **5** fichiers par classe avec pour extensions :

Extension	Description
<b>.dbf</b>	Sémantique des données
<b>.prj</b>	Projection des données
<b>.shp</b>	Géométrie des données
<b>.shx</b>	Index des géométries
<b>.cpg</b>	Encodage des caractères

Les trois produits contiennent exactement les mêmes classes d'objets.

Les données ne sont pas regroupées en dossiers, les classes d'objets sont les suivantes (pour une meilleure lisibilité un seul fichier par couche est indiqué, sans extension) :

<b>ARRONDISSEMENT</b>
<b>ARRONDISSEMENT_MUNICIPAL</b>
<b>CANTON</b>
<b>CHFLIEU_ARRONDISSEMENT_MUNICIPAL</b>
<b>CHFLIEU_COMMUNE</b>
<b>CHFLIEU_COMMUNE_ASSOCIEE_OU_DELEGUEE</b>
<b>COLLECTIVITE_TERRITORIALE</b>
<b>COMMUNE</b>
<b>COMMUNE_ASSOCIEE_OU_DELEGUEE</b>
<b>DEPARTEMENT</b>
<b>EPCI<sup>7</sup></b>
<b>REGION</b>

*Remarque* : Si une table ne contient aucune donnée, les fichiers ne sont pas livrés.

<b>ARRONDISSEMENT</b>	Il n'y a pas d'arrondissements sur Mayotte (976)
<b>ARRONDISSEMENT_MUNICIPAL</b>	Il n'y a pas d'arrondissements municipaux sur les DROM.

#### 2.4.1 2\_METADONNEES\_LIVRAISON\_{AAAA-MM-JJ}

**Contenu** : Ce dossier contient plusieurs répertoires de métadonnées. Chaque répertoire correspond à un ou à l'ensemble des territoires.

Ils portent le même nom que les répertoires de données auxquels ils sont associés (voir paragraphe 2.4.1 1\_DONNEES\_LIVRAISON\_{AAAA-MM-JJ}).

Chaque répertoire contient les fichiers de métadonnées aux formats **.xml** et **.html** nommés :

**IGNF\_{PRODUIT}\_{VERSION}\_{FORMAT}\_{RIG}\_{INFO}**

Se reporter au paragraphe 2.3.3 **Nomenclature** pour la description des termes génériques variables.

En cas d'indisponibilité temporaire des métadonnées de lots de livraison et des métadonnées de lots ou de tuiles, un fichier **LISEZ\_MOI.txt** en informe l'utilisateur.

#### 2.4.2 Fichier LISEZ-MOI.pdf

Afin de comprendre comment utiliser les données IGN, plusieurs compléments sont disponibles en ligne, notamment sur l'espace professionnel de l'IGN. Le fichier **LISEZ-MOI.pdf** décrit l'ensemble de ces documents facilitant ainsi la prise en main des données.

<sup>7</sup> Établissement Public de Coopération Intercommunale

# ANNEXE – DÉFINITION DES CANTONS ET DES « PSEUDO-CANTONS »

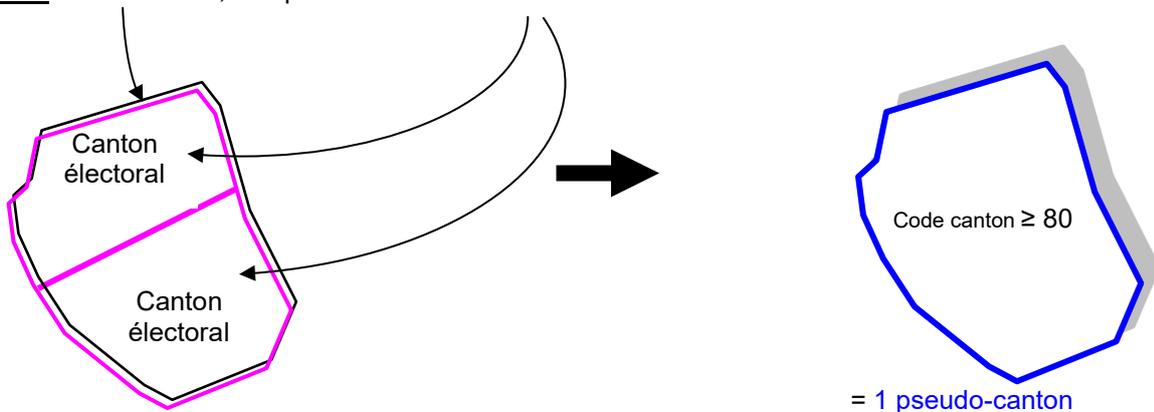
Les références aux cantons contenues dans les différentes bases de données de l'IGN s'appuient sur les cantons au sens INSEE du terme, appelés « pseudo-cantons » (on parle également de « canton non précisé » ou encore de « canton-ou-ville »).

Les bases de données IGN ne contiennent donc pas les cantons « électoraux », qui ne respectent pas obligatoirement les limites communales.

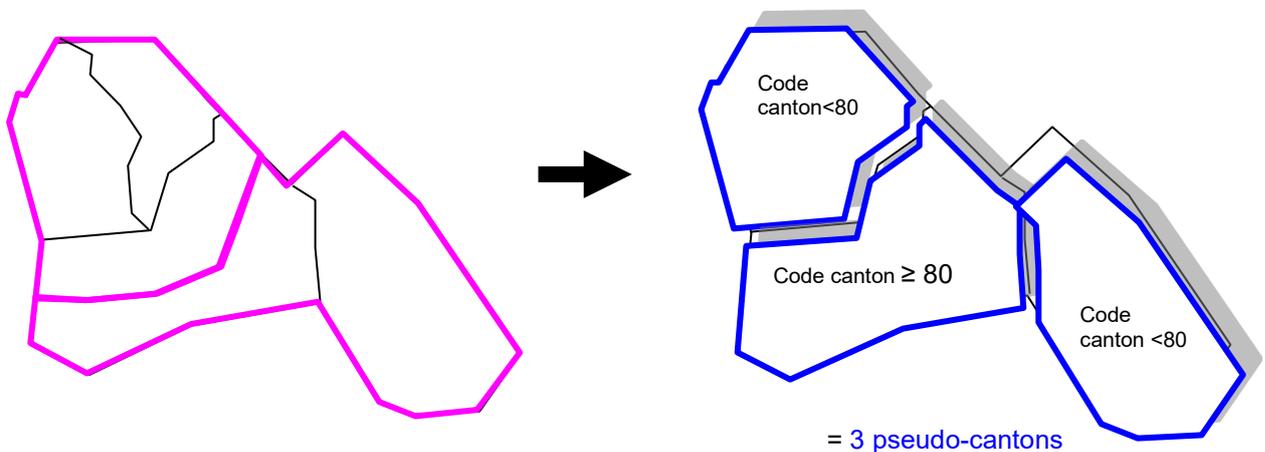
Le terme utilisé dans les descriptifs de contenu et de livraison reste néanmoins « canton », dans un souci de simplification dans les définitions et d'harmonisation entre les divers documents.

Les règles de passage de cantons électoraux en pseudo-canton sont énoncées ci-après. Plusieurs cas peuvent se présenter (*voir explication du **code canton**, ci-dessous*) :

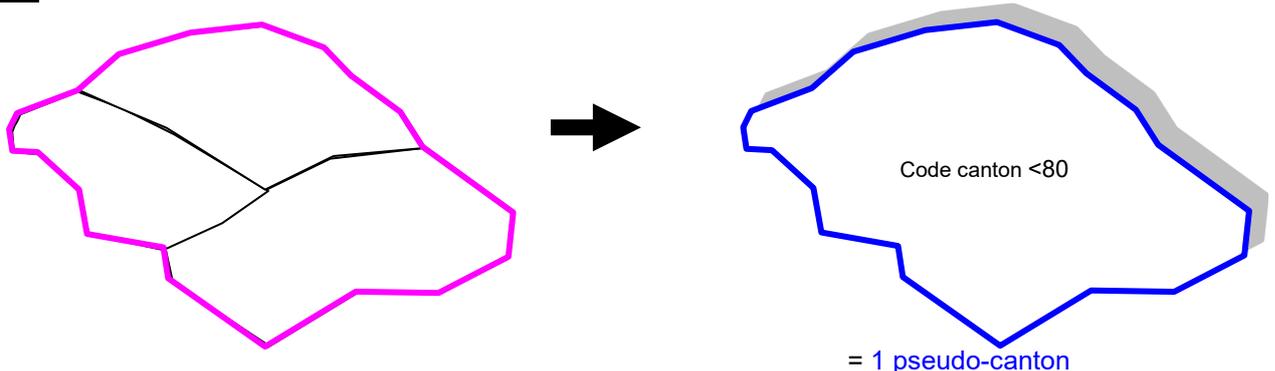
**Cas 1** : 1 Commune, composée de 2 cantons électoraux



**Cas 2** : X communes, 2 cantons électoraux divisant une des communes



**Cas 3** : X communes formant 1 canton électoral



Le numéro des cantons fourni dans les bases de données IGN correspond au code canton (attribut **INSEE\_CAN** de la classe CNANTON) du Code Officiel Géographique de l'INSEE.  
Le code canton est un code de « pseudo-canton ».

Ce code est affecté à l'intérieur du département et peut prendre les modalités de 01 à 99 (hormis dans les collectivités non concernées par les élections départementales, où ce code est vide). Lorsque la commune est entièrement incluse dans un canton électoral, il prend la valeur fournie par l'INSEE pour ce canton, de 01 à 80 (voir **cas 2** et **cas 3**).

En revanche, un numéro supérieur ou égal à 80 signifie que la commune est à cheval sur plusieurs cantons électoraux ou contient plusieurs cantons électoraux (voir **cas 1** et **cas 2**) : c'est le cas pour environ 220 villes.